

Département  
du **Doubs**  
Arrondissement  
de **Besançon**  
Canton d'**Ornans**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

N°2015-009

Séance du 19 juin 2015

Nombre de conseillers	L'an deux mil quinze
En exercice : <b>11</b>	et le 19 juin
Présents : 9	à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
Votants : 10	s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Christine GUILLAME, Maire
Date de la convocation : 13/06/2015	Tous les membres en exercice étaient présents, excepté : P. CATTET, absent non excusé, D.CUENOT excusé et donne pouvoir à A.SCHMITT.
Date d'affichage : 13/06/2015	Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire prise dans le Conseil
Vote :	M. Frédéric GUILLAME ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
voix "pour" : 9	Le Maire a déclaré la séance ouverte
voix "contre": 1	
Abstention : 0	

### Objet de la délibération

#### **Convention pour mise en place d'un conteneur RELAIS sur la commune pour la collecte des textiles**

Le Maire signale avoir été contacté par M. GIRARD Jean-Pierre, Président d'EMMAÛS Ornans, concernant l'installation sur la commune d'un conteneur RELAIS collectant les textiles.

Dans un premier temps, le conteneur sera disposé à côté du porte-affiches/Distillerie (ancien emplacement des conteneurs poubelles).

Ce conteneur collectera uniquement les articles suivants :

- tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode,
- le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux etc...)
- les chaussures, maroquinerie, peluches.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention entre le RELAIS EMMAÛS Ornans et la Commune de Durnes, par 9 voix "pour" et 1 voix "contre", M. Patrick JUIF craignant les nuisances.

Fait et délibéré à Durnes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Christine GUILLAME